

CGV Sacha PLOTKINE

Clause n° 1 : Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société Sacha PLOTKINE et de son client dans le cadre de la vente des marchandises suivantes : films d'entreprise, vidéos souvenirs, reportage photos, shootings photos, création de visuels numériques et autres prestations audiovisuelles pour les particuliers et les professionnels. Toute prestation accomplie par la société Sacha PLOTKINE implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Clause n° 2 : Tournage, shooting

La prestation comprend tout ce qui est explicitement listé et établi par la société Sacha PLOTKINE et approuvé par le client lors des rendez-vous. De façon corollaire, elle ne comprend pas ce qui n'est pas explicité dans ce même champ. Tout report de tournage, shooting devra être notifié par écrit au plus tard 10 jours avant la date de tournage, shooting. Reporter un tournage, shooting peut occasionner des frais. Ces frais, justifiés, sont entièrement à la charge du client. Tout report fait après 10 jours précédant le tournage, shooting sera considéré comme une annulation.

Clause n° 3 : Réalisation

La société cliente assume pleine et entière responsabilité des choix réalisés en matière de contenus textuels et iconographiques figurant dans la réalisation livrée par Sacha PLOTKINE, tout comme de l'exploitation qui en sera faite, et notamment de la conformité de cette dernière avec les réglementations en vigueur. Elle assure également être propriétaire des droits nécessaires à l'exploitation de tous les éléments créatifs textuels et iconographiques fournis par elle à Sacha PLOTKINE dans le cadre de sa mission, et garantit Sacha PLOTKINE contre toute plainte tierce relative à la violation des droits de ces éléments.

Clause n°4 : Demande de modifications

Sacha PLOTKINE offre une modification aux clients. Toute demande de modifications devra être écrite, cette demande devra être aussi précise que possible.

Toute réalisation ne faisant pas l'objet d'une demande de modification dans une période de 7 jours ouvrés suivant la livraison sera considérée comme validé.

Toute contestation relative à une facture doit être communiquée à Sacha PLOTKINE dans les 15 jours de la date de ladite facture par Lettre Recommandée avec Accusé de réception ou bien par mail, à défaut de quoi le client ne sera plus recevable à formuler de quelconques griefs quant aux mentions y figurant.

Clause n° 5 : Prix

Les prix des prestations réalisées sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. TVA non applicable d'après l'article 293 B du CGI, la société Sacha PLOTKINE étant sous le statut d'« Auto-entrepreneur ». La société Sacha PLOTKINE s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment par l'addition de conditions supplémentaires liés à la réalisation de la prestation.

Toutefois, elle s'engage à facturer la prestation commandée au prix indiqué lors de l'enregistrement de la commande.

CGV Sacha PLOTKINE

Clause n° 6 : Rabais et ristournes

La société Sacha PLOTKINE peut être amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations, de rabais et/ou ristournes. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Clause n° 7 : Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue :

- soit par chèque ;
- le cas échéant, virement bancaire.

Clause n° 8 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des prestations livrées au jour de la réception, l'acheteur doit verser à la société Sacha PLOTKINE une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison de la prestation. A compter du 1er janvier 2015, le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois (Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014).

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce).

Clause n° 9 : Photos

La photographie, comme toute création intellectuelle, n'est pas un bien comme les autres (art. L. 111.3 du CPI). La propriété matérielle du support se distingue de la propriété immatérielle de l'œuvre (droits qui encadrent l'exploitation de l'œuvre).

Droits des auteurs

Les œuvres de l'esprit confèrent deux types de droits à leur auteur (art. L.111-1 du CPI) :

- Les droits patrimoniaux, d'ordre économique, qui découlent de l'exploitation de l'œuvre (art. L.122-1 et s. du CPI)
- Les droits moraux qui protègent le lien symbolique, sorte de cordon ombilical, qui rattache l'auteur à son œuvre (art. L.121-1 et suivant du CPI).

Les droits moraux

« L'auteur jouit du droit au respect de son nom, de sa qualité et de son œuvre. » (Art. L.121-1 du CPI). Le droit moral est un droit de la personnalité qui est « perpétuel, inaliénable et imprescriptible ». Le diffuseur est tenu de créditer l'auteur de la mention suivante « Sacha Plotkine » et/ou « Sacha Plotkine - Visual Production ».

CGV Sacha PLOTKINE

L'absence de crédit photo, la mention « DR », l'appellation marketing de « libre de droit », sont des atteintes au droit d'auteur.

« De jurisprudence constante, il est reconnu que le droit moral est d'ordre public. Cela signifie qu'on ne peut y déroger. Les auteurs comme les diffuseurs doivent respecter ces dispositions dans leurs conventions (contrats) sous peine de nullité de la clause litigieuse. »

Les droits patrimoniaux

"Le droit patrimonial encadre l'exploitation de l'œuvre (art. L.122-1 et suivant du CPI). Il appartient exclusivement au photographe dès qu'il crée une œuvre et non à celui qui la commande."

Le droit patrimonial comprend deux volets :

- Le droit de représentation exige l'autorisation écrite de l'auteur pour la communication de son œuvre au public (exposition, télévision, Internet...), aucune utilisation publique ne pouvant être faite sans accord de l'auteur.
- Le droit de reproduction exige également l'autorisation écrite de l'auteur pour toute fixation de son œuvre sur un support permettant de la communiquer au public (édition, affichage,

Délimitation d'une cession de droit

La cession de droit est l'autorisation écrite donnée par l'auteur d'exploiter son œuvre dans des conditions déterminées. C'est une sorte de location d'une œuvre qui reste la propriété de son auteur mais dont ce dernier permet l'exploitation contre rémunération.

"La loi impose que les cessions de droits doivent être strictement et clairement délimitées quant à l'étendue, la destination, le lieu et la durée et que chacun des droits cédés fasse l'objet d'une mention distincte (art. L.131-3 du CPI). La philosophie de cette disposition est de renforcer l'idée que l'auteur dispose d'un droit exclusif d'exploitation sur son œuvre et il doit toujours pouvoir contrôler l'usage qui est fait de son œuvre."

Les contrats prévoyant une cession de droits dans laquelle tous les modes d'exploitations, tous les supports, des droits cédés ad vitam aeternam, pour le monde entier ne sont pas conformes au CPI. En effet, ils ne définissent pas clairement le nombre d'exemplaires de la publication ou d'affichages et ne délimitent ni la durée, ni le territoire, ni la destination de l'exploitation.

L'art. L.131-3 du CPI est une disposition impérative, on ne peut y déroger. De plus, en cas de litige, le juge opère une interprétation restrictive de ces clauses en faveur de l'auteur. Tout ce qui n'est pas expressément cédé par l'auteur reste sa propriété.

"La notion « libre de droits » n'existe pas en droit français. Cette appellation est manifestement contraire au Code de la Propriété Intellectuelle (articles L.111-1, L. 121-1, L. 131-3)."

L'exploitation d'une œuvre, sans l'autorisation de son auteur, constitue un acte de contrefaçon susceptible d'être civilement sanctionné (articles L.122-4, L.335-2 et L.335-3 du CPI). L'auteur est alors en droit de demander des dommages et intérêts pour réparer le préjudice moral et patrimonial subi.

CGV Sacha PLOTKINE

Clause n° 10 : Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause " Retard de paiement ", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restantes dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société Sacha PLOTKINE sauf cas de forces majeurs et conditions établies avec l'accord de Sacha PLOTKINE.

Clause n° 11 : Clause de réserve de propriété

La société Sacha PLOTKINE conserve la propriété des prestations vendues jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société Sacha PLOTKINE se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, la prestation vendue est restée impayée.

Conformément au CPI (articles L.121-1 à L.121-9) ne seront cédés au client pour l'œuvre décrite que les droits patrimoniaux explicitement énoncés dans les conditions de cession, à l'exclusion de tout autre, et ce dans les limites y figurant également. Il est rappelé que le droit moral d'une création (comprenant entre autres droit au respect de l'œuvre et droit au respect du nom) reste attaché à son auteur de manière perpétuelle et imprescriptible. Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit est illicite, et punie selon les lois relatives au délit de contrefaçon. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque (Art. L. 122-4 du CPI).

Sacha PLOTKINE se réserve le droit de mentionner sa réalisation pour la société cliente comme référence et de citer des extraits textuels ou iconographiques des œuvres concernées dans le strict cadre de ses démarches de prospection commerciale, de communication externe et de publicité. Toute réserve au droit de publicité de Sacha PLOTKINE devra être notifiée et négociée avant la signature du devis et mentionnée sur la facture.

Clause n° 12 : Livraison

La livraison est effectuée :

- par la remise directe de la réalisation audiovisuelle à l'acheteur ;

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à :

- l'allocation de dommages et intérêts ;
- l'annulation de la commande.

Le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur.

CGV Sacha PLOTKINE

Clause n° 13 : Force majeure

La responsabilité de la société Sacha PLOTKINE ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Tout report de tournage devra être notifié par écrit au plus tard 10 jours avant la date de tournage. Reporter un tournage peut occasionner des frais. Ces frais, justifiés, sont entièrement à la charge du client. Tout report fait après 10 jours précédant le tournage sera considéré comme une annulation.

Clause n° 14 : Annulation

En cas d'annulation du client, tous les frais engagés jusque-là pour la réalisation devront par ailleurs être remboursés.

Clause n° 15 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Caen.

Clause n°16 : Prise d'effet du contrat

Le contrat est réputé conclu à la date de réception par Sacha PLOTKINE :

- Du devis daté, signé, « bon pour accord » par le client.

Fait à Baron Sur Odon, le 14/12/2019

Signature responsable Sacha PLOTKINE :

